

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI CUUPERAZIONE TRÀ L'OPERATORE
FRANCE TRAVAIL È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER
L'INSERIMENTU PRUFESSIUNALE DI I
CANDIDATI À L'IMPIEGU
CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'OPÉRATEUR
FRANCE TRAVAIL ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
DEMANDEURS D'EMPLOI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus fragilisées constituent des priorités de la Collectivité de Corse.

Le Code de l'action sociale et des familles, dans son titre VI « lutte contre la précarité et les exclusions », définit les règles générales régissant l'organisation du Revenu de Solidarité Active (rSa). Il prévoit ainsi dans ses articles L. 263-1 à L. 263-2, que la Collectivité de Corse conclut des conventions, notamment avec l'opérateur France Travail, afin d'assurer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi.

En 2024, a été négociée une convention portant sur la coopération avec l'opérateur France Travail pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Les engagements relatifs à cette coopération doivent être entérinés pour l'exercice 2025 et renouvelés pour l'exercice 2026.

La Collectivité de Corse et France Travail mettent ainsi en commun leurs ressources, afin d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du rSa ou non. Les compétences conjointement offertes par l'opérateur France Travail et la Collectivité de Corse sont ainsi mises à disposition de l'ensemble des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social.

Cette action s'inscrit tout particulièrement dans le cadre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et dans une volonté réaffirmée de sécuriser, coordonner et privilégier les parcours des demandeurs d'emploi.

Cette complémentarité vise ainsi à :

- Personnaliser les services en privilégiant une approche par les besoins et non par une logique statutaire (public demandeur d'emploi bénéficiaire ou non du rSa) ;
- Optimiser les interventions de chacun ;
- Articuler et clarifier le champ d'intervention de chacun en s'appuyant sur les compétences sociales dévolues à la Collectivité de Corse et sur les compétences de l'opérateur France Travail en matière d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi ;
- Simplifier le parcours et la prise en charge globale du demandeur d'emploi ;
- Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement afin de mieux articuler les actions et les expertises « emploi-social ».

La mise en œuvre de cette approche globale s'organise autour de deux axes :

- 1er axe : l'accompagnement global réalisé par un binôme conseiller France Travail et référent insertion sociale de la Collectivité de Corse ;
- 2ème axe : l'accès aux ressources sociales mises à disposition par les services de la Collectivité de Corse.

Ce dispositif territorialisé, au plus près des demandeurs d'emploi, permet une réelle levée des freins socio-professionnels. Cet accompagnement couvre l'ensemble du territoire insulaire, organisé par la Collectivité de Corse en cinq territoires d'intervention des équipes pluridisciplinaires. Selon un découpage territorial distinct, les binômes sont rattachés aux sept agences et relais de France Travail comme suit :

- Bastia / Grand Bastia / Plaine Orientale Nord : deux équivalents temps plein
- Centre Corse : ½ équivalent temps plein ;
- Plaine Orientale Sud : ½ équivalent temps plein ;
- Balagna : un équivalent temps plein ;
- Sartè : ½ équivalent temps plein ;
- Portivechju : ½ équivalent temps plein ;
- Aiacciu/Gran Aiacciu : un équivalent temps plein.

L'objectif de chaque binôme est de réaliser un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi en file active, bénéficiaires du rSa ou non.

En 2025, 409 personnes ont bénéficié de l'accompagnement global, soit un chiffre en baisse par rapport à l'exercice précédent parmi lesquelles 32,3% de bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Au terme de cette année d'exercice, 409 personnes sont sorties du dispositif (la durée des accompagnements étant fixée à 6 mois) :

- 106 personnes vers la formation et l'emploi, soit près de 26% du public orienté vers cet accompagnement,
- 195 personnes sont retournées vers une recherche d'emploi classique,
- 90 bénéficiaires de ce niveau d'accompagnement ont bénéficié d'ouverture d'autres droits (retraite, AAH, invalidité...),
- 18 personnes ont bénéficié d'une réorientation vers des dispositifs d'accompagnements sociaux plus adaptés à leur situation, soit sensiblement le même nombre de personnes par rapport à l'exercice précédent (16 en 2024).

Le non-recours aux droits est souvent un frein majeur à la recherche d'emploi et au retour à l'emploi pérenne.

Les personnes intégrées sur ce niveau d'accompagnement cumulent bien souvent de nombreux freins et se retrouvent très éloignées de tout projet d'insertion professionnelle.

Pour le public suivi, les freins cumulés et rencontrés au cours de l'année d'exercice, sont de l'ordre de problématiques :

- Financières,
- liées à la mobilité,
- familiales,
- santé,
- de droits connexes.

L'action conjointe du conseiller France Travail et du référent social de la Collectivité de Corse, à travers l'accompagnement proposé, a permis de trouver la solution la plus adaptée à chaque situation.

Cette nouvelle année d'exercice confirme la bonne dynamique de ce dispositif partagé en faveur des demandeurs d'emploi, autant par le retour à l'emploi et à la formation, que par l'ouverture et l'accès à de nouveaux droits.

Ce partenariat s'est poursuivi en 2025, en 2026 et sera suivi en 2027, avec la mobilisation par la Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail de six équivalents temps plein au sein de leurs services respectifs.

Des réunions de concertation mensuelles territorialisées sont mises en place entre les services sociaux de la Collectivité de Corse et les services de l'opérateur France Travail. Ces réunions permettent une meilleure articulation de leurs expertises sociales et professionnelles au service des usagers.

Il convient de préciser que cette collaboration n'a aucune incidence financière supplémentaire sur le budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la convention relative à la coopération entre la Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, au titre de l'exercice 2026.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.